



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

immigration

Question écrite n° 25808

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson interroge M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur les modalités des tests ADN. En effet, ce test peut être effectué sur la base du volontariat à l'occasion d'un regroupement familial mais il semble que les modalités pratiques de ce texte n'aient pas encore été clairement définies. Il souhaiterait donc savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour clarifier cette situation et mettre en oeuvre la loi du 20 novembre 2007.

Texte de la réponse

L'article 13 de la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, l'intégration et à l'asile prévoit qu'un décret en Conseil d'État, pris après avis du comité consultatif national d'éthique, définit ses modalités d'application. Le Conseil d'État a été saisi d'un projet de décret.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25808

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5321

Réponse publiée le : 29 juillet 2008, page 6571